

**AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE
DU PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU LITTORAL PAS-DE-CALAIS**

Entre

D'une part,

L'agence régionale de santé Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE

Représentée par son directeur général, Monsieur Hugo Gilardi

ci-après désignée « l'ARS »

Et

Le collectif d'acteurs du PTSM du Littoral Pas-de-Calais

Représenté par Monsieur Bruno Delattre,

Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Camiers

Route de Widehem, 62176 CAMIERS

ci-après désigné « Le collectif d'acteurs du PTSM du Littoral Pas-de-Calais »

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3221-1 à L3221-6 et R3224-1 à R3224-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France arrêté par la directrice générale de l'ARS le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 27 avril 2021 portant approbation du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale du Littoral Pas-de-Calais ;

Vu le contrat territorial de santé mentale du projet territorial de santé mentale du Littoral Pas-de-Calais signé en date du 22 novembre 2022;

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la programmation annuelle des actions retenues pour l'année en cours pour la mise en œuvre du projet territorial de santé mentale.

Article 2

1. Après le deuxième alinéa de l'article 5 (relatif à l'année 2022) du contrat territorial de santé mentale du projet territorial de santé mentale du Littoral Pas-de-Calais susvisé, il est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« Pour l'année 2023, la réalisation de la feuille de route du PTSM est fixée par la programmation figurant en annexe 2.

2. L'annexe n°1 déclinant la feuille de route du contrat territorial de santé mentale du projet territorial de santé mentale du Littoral Pas-de-Calais susvisé est modifiée par les fiches actions telles qu'elles figurent en annexe 1 du présent avenant.

3. L'annexe n°2 du contrat territorial de santé mentale du projet territorial de santé mentale du Littoral Pas-de-Calais susvisé est complétée par la programmation annuelle des actions pour 2023 telle qu'elle figure en annexe 2 du présent avenant.

Article 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Lille, le 04 DEC. 2023

Pour le collectif d'acteurs du
PTSM du Littoral Pas-de-Calais

Bruno Delattre



Le directeur général de l'ARS

Hugo Gilardi

Annexe 1 : Déclinaison de la feuille de route du PTSM du Littoral Pas-de-Calais

L'objectif stratégique « Développer l'interconnaissance entre les acteurs » est décliné par la fiche action transversale n°1-7 « Développer les actions de communication vers les acteurs des territoires par la mise en place d'une newsletter trimestrielle »

L'objectif stratégique « Agir sur les situations de précarité pour lutter contre les exclusions » est décliné par la fiche action transversale n°4-1 « Renforcer le soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil

La priorité 4 du parcours enfants/adolescents « Garantir la continuité de prise en charge de l'adolescence à l'âge adulte » est déclinée par la fiche action parcours enfants/adolescents n°4.7 « Création d'un internat de semaine au sein de l'IME pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique»

La priorité 1 du parcours adultes « Renforcer l'accompagnement et l'articulation pour des parcours sans rupture » est déclinée par la fiche action parcours adulte n°1-2 « Faire connaître davantage les Unités d'Accompagnement et de soutien (UAS) »

La priorité 1 du parcours personnes âgées « Améliorer la prise en charge des publics âgés et/ou vieillissants avec des problématiques psychiatriques » est déclinée par la fiche action parcours personnes âgées n°1.3 «Création d'une équipe mobile psychogériatrique en EHPAD sur les territoires de Montreuil et de Calais»

PTSM du LITTORAL – fiche-action transversale 1 : priorité n°1.7

Développer les actions de communication vers les acteurs des territoires par la mise en place d'une newsletter trimestrielle

Priorité du décret correspondante / Action transversale (ex recrutement d'un coordonnateur PTSM)	- Développer l'interconnaissance entre les acteurs (référence fiche-action transversale 1 du PTSM) - Promouvoir l'interconnaissance des acteurs par le renforcement des modes de communication
Objectif général	La mise en place de cet outil émane du constat suivant : - Un besoin d'interconnaissance entre les acteurs du territoire ; - Un besoin de visibilité des dispositifs/structures existant(e)s ; - Un besoin de connaissances des événements/journées thématiques proposé(e)s par les partenaires sur le territoire.
Description de l'action	Création d'une newsletter trimestrielle pour informer les acteurs du territoire de l'état d'avancement du PTSM et de l'actualité autour des projets et des nouveaux dispositifs.
Opérateur	EPSM – IDAC par le biais du coordonnateur PTSM
Partenaires	Tous les acteurs du territoire
Calendrier de mise en œuvre en précisant les grandes étapes	- <u>Juillet 2022</u> : Mise en place de la première newsletter
Moyens nécessaires - Estimation financière	La newsletter sera diffusée 4 fois par an à l'ensemble des acteurs du territoire du littoral sur toute la durée du PTSM (5ans) Temps dédié du coordonnateur PTSM dans la réalisation des supports de communication avec l'appui du service communication de l'EPSM-IDAC.
Indicateurs de suivi / Résultats	Nombre de newsletters réalisées Nombre de réunions/temps d'échanges planifiés avec les acteurs pour réaliser les notes d'informations de la newsletter

**PTSM du Littoral : fiche action 4 du parcours transversal : priorité n°4.1
Renforcer le soutien psychologique auprès des personnes en situation de grande précarité**

Priorité du décret correspondante	- Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles (référence priorité n°1 du décret PTSM) - Agir sur les situations de précarité pour lutter contre les exclusions (référence fiche-action transversale 4 du PTSM)
Objectif général	Améliorer l'accès aux soins en santé mentale des publics en situation de grande précarité.
Justification de l'action	La mesure 9 issue des Assises de la Santé mentale et de la Psychiatrie vise à faciliter la prise en charge psychologique des personnes en situation de précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil. Pour cela, elle prévoit le recrutement de façon pérenne de professionnels, en priorité des psychologues, dont la mission principale sera d'apporter un soutien psychologique aux personnes accueillies dans les structures d'hébergement et d'accueil, en particulier les accueils de jour, les centres d'hébergement d'urgence ou de stabilisation et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale. De manière secondaire, ils faciliteront la coordination, dans une logique de parcours, avec les professionnels des structures sociales dans lesquels ils interviendront et également avec les acteurs du système de soins, particulièrement dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie. L'instruction ministérielle n°DIPLP/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1er avril 2022 précise les modalités de mise en œuvre de cette mesure, notamment le rattachement de ces professionnels aux EMPP. En Hauts-de-France, en concertation avec ces dernières, il a été décidé de rattacher ces professionnels aux EMPP au regard de leur connaissance du public cible, du bénéfice de leurs collaborations avec le réseau de l'Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) et de leur rôle d'interface avec ce dernier et la psychiatrie qui faciliteront le travail entre pairs de ces professionnels et la complémentarité des missions de ces professionnels avec les leurs.

	La répartition des postes par EMPP, sur les trois années de déploiement de la mesure, a été définie en fonction des taux d'équipement en place de CHRS et d'Accueil par département et de leur localisation infra départementale validée par chaque direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Comme précisé dans l'instruction, l'inscription de cette action au sein des projets territoriaux en santé mentale (PTSM) est recommandée. Les établissements de santé, auxquels sont rattachées les EMPP, étant membres du collectif d'acteurs des PTSM et s'agissant d'une offre nouvelle en santé mentale, il est apparu nécessaire d'en informer les PTSM. Afin d'assurer la lisibilité de ce nouveau dispositif et son appropriation par tous les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale et de la précarité, il a été décidé de formaliser pour chacun des PTSM une fiche action qui sera intégrée aux contrats territoriaux de santé mentale, par avenants. Ainsi, le déploiement de cette offre fera l'objet d'une présentation par l'EMPP au collectif du PTSM, ainsi qu'un bilan à 6 mois de sa mise en œuvre. L'EMPP peut s'appuyer sur le collectif d'acteurs du PTSM pour définir le cadre d'intervention de ces professionnels.
Description de l'action	<u>Missions du psychologue :</u> - Assurer la prise en charge psychologique/psychosociale des personnes hébergées en accueil de jour et CHRS - Coordonner les acteurs du soin et du social - Assurer des consultations individuelles et collectives <u>Cadre d'intervention des professionnels sur le territoire :</u> <u>Territoire du Littoral Pas-de-Calais :</u> - Boulonnais : EMPP « Interface », portée par le CH de Boulogne-sur-Mer - Calaisais : EMPP « Le fil de soie », portée par le CH de Calais - Montreuillois : EMPP de Montreuil, portée par le CHAM <u>Partenariats :</u> <u>Interventions qui seront effectuées en lien avec les établissements porteurs des SIAO du territoire :</u> - Calaisais : Association Mahra-le-toit - Montreuillois : Association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC)

	- Boulonnais : Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)
Opérateur	Les 3 EMPP du territoire : Centre Hospitalier de Calais, Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM)
Opérateur financier	Etablissement porteur de l'EMPP
Partenaires	SIAO
Calendrier de mise en œuvre en précisant les grandes étapes	Février à avril 2023 : Présentation de la mesure 9 des assises de la santé mentale au comité stratégique du PTSM Littoral Recrutement du poste de psychologue : <u>1^{ère} vague - 2023 :</u> - CH de Calais : 1 ETP de psychologue - CH de Boulogne-sur-Mer : 1 ETP de psychologue <u>2^{ème} vague - 2023</u> (répartition prévisionnelle sous réserve des délégations de crédits) : - CHAM : 1 ETP de psychologue <u>2024</u> (répartition prévisionnelle sous réserve des délégations de crédits) : - CH de Boulogne-sur-Mer : 1 ETP Bilan et suivi : - Le bilan sera effectué par les EMPP, faisant la description des modalités de concertation de la définition de l'offre, de modalités de fonctionnement et des partenariats formalisés. Adaptation le cas échéant suivant les retours du territoire de ces éléments - Un suivi sera réalisé dans le cadre du PTSM à 6 mois et 1 an du fonctionnement du dispositif. Moyens financiers nécessaires pour le recrutement du psychologue : - 1 ETP de psychologue soit 60 000 euros par poste

Moyens nécessaires - Estimation financière	
Indicateurs de suivi / Résultats	• Nombre d'ETP recrutés par type de professionnels • File active suivie par les professionnels recrutés à N et N+1 • Nombre et type de structures couvertes et le type • Fiche de poste spécifique, convention ad hoc entre la structure de rattachement et la structure sociale d'accueil • Modalités d'adressage vers ces professionnels • Rapport d'activité anonymisé du ou des professionnels recrutés par année de fonctionnement • Nombre de réunion auprès du PTSM (présentation, suivi, bilan)

PTSM du LITTORAL : fiche-action 4 parcours adolescents : priorité n°4.7

Création d'un internat de semaine au sein de l'IME pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique

Priorité du décret correspondante / Action transversale (ex recrutement d'un coordonnateur PTSM)	- Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur insertion sociale (référence priorité N°2 du décret). - Garantir la continuité de prise en charge de l'adolescence à l'âge adulte (Référence fiche-action 4 parcours adolescents du PTSM).
Objectif général	- Adapter et développer l'offre d'accompagnement en établissement aux besoins des personnes en situation de handicap
Justification de l'action	<u>Constat</u> : Actuellement, l'IME rencontre des difficultés de recrutement des enfants en situation de polyhandicap. L'analyse des demandes reçues pour l'IME de Camiers au cours de ces 5 dernières années montre une forte demande sur le secteur de l'autisme qui contraste avec les demandes du secteur. Au niveau du SESSAD-« Autisme », une liste a été mise en place. Cette évolution de l'offre d'accompagnement implique une réflexion nouvelle sur la planification du capacitaire IME et les moyens matériels et humains y correspondant pour s'inscrire à travers des dynamiques convergentes : - Prévenir les ruptures d'accompagnement et de parcours de vie des usagers accueillis en identifiant le plus en amont possible les signes de fragilisation des situations individuelles. La participation régulière de l'encadrement intermédiaire et d'un travailleur social aux groupes opérationnels de synthèse porté par la MDPH vient asseoir une certaine expertise en ce sens. - Adapter les modalités d'accueil, de prise en charge et par incidence les pratiques professionnelles afin de répondre aux besoins identifiés de manière opérationnelle.

	- Impulser une fluidification de la file active et du circuit d'orientation de l'Etablissement tout en s'adaptant aux nouvelles demandes d'admission au sein de l'IME. - Répondre de manière efficiente à la législation.
Description de l'action	Développer des lieux d'accompagnements et de soins spécifiques et des dispositifs complémentaires par : - L'adaptation de l'offre en internat de semaine au sein de l'IME pour l'accueil d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique.
Opérateur	EPSM-IDAC
Partenaires	ESMS – MDPH
Calendrier de mise en œuvre en précisant les grandes étapes	Février 2023 : Dossier déposé par l'EPSM-IDAC Septembre 2023 : Phase transitoire avec l'accueil de 5 enfants/adolescents Février 2025 : Accueil de 5 enfants/adolescents supplémentaires pour obtenir la capacité d'accueil totale de 10 enfants/adolescents
Moyens nécessaires - Estimation financière	<u>Moyens humains :</u> - Redéploiement des moyens humains existants <u>Besoins en formation auprès des professionnels :</u> - Gestion non violente des comportements problématiques, ABA Fonctionnel, PECS Niveau 1, Autisme + Troubles envahissants du développement - Une supervision du Centre Ressources Autisme ayant pour objectif d'accompagner les professionnels à l'adaptation de l'offre de soins de l'IME. <u>Moyens matériels et fonctionnels liés à la restructuration de l'internat actuel :</u> - Restructuration et extension de l'actuel internat avec des locaux adaptés aux accompagnements et répondants aux normes d'accueil

Indicateurs de suivi / Résultats	Nombre d'enfants accueillis en internat de semaine Nombre de professionnels formés dans le service Délai d'attente Durée moyenne de la prise en charge Âges des enfants prises en charge
----------------------------------	---

PTSM du LITTORAL : fiche-action 1 parcours adulte : priorité n°1.2

Faire connaître davantage les Unités d'Accompagnement et de soutien (UAS)

Priorité du décret correspondante / Action transversale (ex recrutement d'un coordonnateur PTSM)	- Renforcer l'accompagnement et l'articulation pour des parcours sans rupture (référence fiche-action 1 du parcours adulte du PTSM) - Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale (référence priorité n°2 du décret)
Objectif général	- Simplifier et rendre lisible l'offre sur le territoire - Renforcer l'accompagnement et l'articulation pour des parcours sans rupture
Justification de l'action	- Faciliter l'intégration des personnes avec des troubles psychiques - Réduire l'épuisement des aidant familiaux - Maintenir la personne dans son milieu de vie - Améliorer la coordination du parcours de soins - Développer des solutions novatrices pour faire face aux situations complexes du territoire - Sécuriser le parcours de vie et de soins avec les ESMS - Impulser, promouvoir, développer et fidéliser les liens entre les différents partenaires de la CPT du Littoral
Description de l'action	Deux UAS sont implantées sur le Littoral Nord Pas-de-Calais ; l'une au Nord, portée par l'AFEJI ; l'autre au sud, gérée par l'EPSM-IDAC. Son action fait l'interface entre le domicile et l'institution. La mission principale de l'UAS est de coordonner l'action des différents acteurs exerçant auprès de l'utilisateur. L'équipe peut également intervenir auprès des aidants : évaluation du degré d'épuisement des aidants, mise en place de temps de parole, orientation des aidants vers les structures de droits communs et les dispositifs existants. Un travail autour de la communication du dispositif s'est impulsé en septembre 2022 ; réunissant les professionnels de la structure de l'UAS gérée par l'EPSM-IDAC, le service communication de l'EPSM-IDAC et la coordinatrice du PTSM. Un travail de communication étendu à l'échelle de l'UAS portée par l'AFEJI pourra être construit par la suite.

Opérateur	EPISM-IDAC (service communication et coordonnateur du PTSM)
Partenaires	EPISM-IDAC (Professionnels de santé de l'UAS, coordinatrice des soins) UAS de l'AFEJI
Calendrier de mise en œuvre en précisant les grandes étapes	2022 : Mise en place d'un groupe projet (composé des professionnels de l'UAS et du service communication de l'EPISM-IDAC) Premier semestre 2023 : Mise en place du plan de communication : - Création d'une information sur le site de l'EPISM-IDAC par la mise en place d'une rubrique « service » ; - Lancement d'une note d'information sur la prochaine newsletter du PTSM Littoral 62 (janvier 2023) ; - Mise en place d'une communication locale par le biais d'un courrier à destination des communes des territoires d'intervention de l'UAS de l'EPISM-IDAC ; - Une communication plus large auprès des instances/référents des dispositifs de coordination du territoire ; - Un travail autour du triptyque d'information des UAS.
Moyens nécessaires - Estimation financière	Temps dédié par le coordonnateur PTSM et le service communication de l'EPISM-IDAC
Indicateurs de suivi / Résultats	Nombre de canaux de communication mobilisés Nombre de courriers envoyés Nombre de présentation réalisées en instance Evolution du nombre de prise en charge

PTSM du LITTORAL : fiche-action 1 parcours personnes âgées : priorité n°1.3
Création d'une équipe mobile psychogériatrique en EHPAD sur les territoires de Montreuil et de Calais

Priorité du décret correspondante / Action transversale (ex recrutement d'un coordonnateur PTSM)	- Améliorer la prise en charge des publics âgés et/ou vieillissants avec des problématiques psychiatriques (référence fiche-action 1 parcours personnes âgées du PTSM) - Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale (référence priorité n°2 du décret)
Objectif général	- Répondre à la problématique de prises en charge des patients psychiatriques âgés et/ou vieillissants en EHPAD
Justification de l'action	- Mieux prendre en charge les patients souffrant de troubles psychiatriques depuis de nombreuses années, les personnes âgées présentant une pathologie inaugurale et des troubles psychiatriques spécifiques à la personne âgée - Sécuriser les prises en charge et assurer une meilleure qualité de la prise en charge - Limiter le nombre d'hospitalisations des personnes âgées en psychiatrie
Description de l'action	Création de deux équipes mobiles psychogériatriques sur les territoires du Calais et du Montreuillois en capacité de se déplacer dans les EHPAD.
Opérateur	CHAM, Centre Hospitalier de Calais
Partenaires	Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
Calendrier de mise en œuvre en précisant les grandes étapes	<u>Septembre - Octobre 2022 :</u> - Premier temps d'échanges organisé entre le CHAM, le Centre Hospitalier de Calais et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer pour envisager

	une réponse collective suite à la diffusion de l'appel à projet « création d'équipes mobiles psychogériatriques en EHPAD ». - Dossier déposé par le CHAM et le Centre Hospitalier de Calais - Lettre de soutien du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer au titre de son EMPG et de son ESPréVE - Courriers de soutien des et EHPAD et de l'HAD du territoire et courriers d'engagement mutuel entre le CHAM et le CH de Calais à travailler en collaboration.
Moyens nécessaires - Estimation financière	Financements nécessaires au fonctionnement des deux équipes mobiles : - Pour le CHAM : 64 700€/an - Pour le CH de Calais : 66 250 euros pour les dépenses liées aux personnels et 11 000 euros pour la logistique et formation soit un total de 77 250 euros
Indicateurs de suivi / Résultats	- Nombre de prises en charge - Nombre de demandes de prises en charge - File active - Nombre de bilans - Nombre de partenariats réalisés - Nombre de formations réalisées auprès des professionnels en EHPAD

ANNEXE 2

Programmation 2023

Transversale n°1.2	Coordination du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Littoral <i>Porteur de l'action : EPSM IDAC</i>
Transversale n°1-7	Développer les actions de communication vers les acteurs des territoires par la mise en place d'une newsletter trimestrielle <i>Porteur de l'action : PTSM</i>
Transversale n°4-1	Renforcer le soutien psychologique des personnes en situation de grande précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil. <i>Porteurs de l'action : CH Calais - CH Boulogne-sur-mer – CHAM</i>
Enfant n°4.7	Création d'un internat de semaine au sein de l'IME pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique <i>Porteur de l'action : EPSM IDAC</i>
Adulte n°1.2	Faire connaître davantage les Unités d'Accompagnement et de soutien (UAS) <i>Porteur de l'action : PTSM</i>
Personne âgée n°1.3	Création d'une équipe mobile psychogériatrique en EHPAD sur les territoires de Montreuil et de Calais <i>Porteur de l'action : CHAM</i>